



## **mise à disposition ALPAF RLF logements personnel soignant**

### **1 Rappel du contexte et des décisions prises**

L'ALPAF et RLF proposent de mettre à disposition des logements actuellement vacants pour le personnel soignant durant la crise sanitaire covid-19. Cette proposition a été approuvée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

L'APHP a des besoins logement urgents du fait de la mise au travail d'étudiants ou d'appels de personnes venant de province.

La présente note a vocation à présenter les modalités de ce projet.

### **2 Logements mis à disposition par l'ALPAF et RLF**

#### **2.1 Logements-foyer proposés**

Le produit foyer ALPAF-RLF (studios meublés) est particulièrement bien adapté au besoin à court terme et constitue une réponse concrète.

Ces studios sont autonomes et équipés de la façon suivante :

- 1 lit, 1 table de chevet, 1 petite table déjeuner, 2 chaises, 1 armoire, 1 poubelle, 1 petit réfrigérateur, 1 plaque de cuisson et 1 placard mural ;
- les équipements sanitaires sont situés à l'intérieur du logement.

#### **2.2 Logements foyers disponibles**

L'état de la vacance des logements foyers, lié en grande partie au report des scolarités et donc des sorties des écoles des ministères économiques et financiers, permet de mettre à disposition une centaine de logements meublés (en très grande majorité de typologie studio).

Les foyers concernés sont les suivants :

- foyer Domrémy 11/13 rue Domrémy à Paris 13<sup>ème</sup> : 15 logements
- foyer Rouelle 56bis rue Rouelle à Paris à 15<sup>ème</sup> : 10 logements
- foyer Dormoy 51 rue Marx Dormoy à Paris à 18<sup>ème</sup> : 15 logements
- foyer La Maye 10 avenue de la Maye à Versailles (78) : 5 logements
- foyer Colombe 119 rue des Renouillers à Colombe (92) : 15 logements
- foyer Ernest Renan 35 rue Ernest Renan à Issy les Moulineaux (92) : 40 logements
- foyer Pantin 9 rue Jean Nicot à Pantin (93) : 10 logements.

### **3 Calendrier**

Le projet est prévu à date pour deux mois, du mercredi 1<sup>er</sup> avril au dimanche 31 mai 2020.

Si la crise sanitaire venait à être prolongée au-delà du 31 mai, le dispositif pourrait être reconduit. Il conviendra toutefois de faire un nouveau point sur le nombre de logements pouvant être mis à disposition.

#### **4 Procédures envisagées par RLF**

##### **4.1 Contacts avec structures hospitalières et personnels soignants**

Contact avec les référents logement de l'APHP

##### Désignation des occupants

Désignation directe par RLF en lien avec le dispositif APHP et/ou le centre interministériel de crise du ministère de l'intérieur.

##### **4.2 Cadre juridique et financier**

##### Titre d'occupation précaire

Signature d'un titre d'occupation précaire entre l'occupant et RLF

##### Prise en charge des loyers par l'ALPAF

Par solidarité nationale, l'ALPAF prendra en charge le paiement des loyers correspondants

Les logements sont donc mis à disposition du personnel soignant à titre gratuit

##### Pas de de demande caution

##### Assurance prise en charge par LRF

##### **4.3 Dispositions propres à assurer la sécurité sanitaire des logements mis à disposition**

##### Entrée dans les lieux

Pas d'état des lieux d'entrée

##### Mise en place d'équipement renforcé pour les salariés RLF des résidences en question

Volonté d'assurer la sécurité des personnels et des prestataires de RLF sur les résidences mise à disposition

##### Protocole de désinfection des parties communes

Deux fois par jour : poignées, interphonie, boutons d'appel, interrupteurs, boîtes à lettre, cheminement

Borne de gel hydroalcoolique mise à disposition à l'entrée de la résidence

##### Remise à disposition des logements

Pas d'état des lieux de sortie

Désinfection complète des logements à la sortie de chaque occupant

##### **4.4 Echange d'information entre l'ALPAF et RLF**

Chaque semaine, RLF informera l'ALPAF de l'occupation de ses logements par du personnel de santé qui fera remonter l'information au Secrétariat Général des ministères économiques et financiers.